

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2013**

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Guillaume DE CLAVIERE (arrivé à 21h09), M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Bernard ROUSSEAU, M. Morgan EVENAT, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Christelle TROUVÉ, M. Alain SARTORI, M. Eric CAILLOUEY, Mme Marie-Noëlle MALLIER, M. Jean-Louis BIANCO.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Josette TEREYGEOLa donné pouvoir à M. Florent REGUILLO-LARA
Mme Dominique STOLTZ a donné pouvoir à Mme Geneviève JEAMMET
M. Robert TROTTIN a donné pouvoir à M. Alain SARTORI
Mme Christelle HORTAS a donné pouvoir à M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE
M. Olivier TOURNAFONDa donné pouvoir à M. Pierre YVROUD

Absent excusé : M. Jacques NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire prie les membres du conseil municipal de l'excuser pour cette courte séance et explique qu'il était impératif de réunir le conseil municipal avant la fin du mois de novembre pour délibérer sur le point n°2 relatif à la création d'un Espace Naturel Sensible communal. Monsieur le Maire refait un historique de l'acquisition des parcelles boisées appartenant aux héritiers du Baron de La Rochette et l'implication de la commune et de ses partenaires (CAMVS, AEV, Hôpital de Melun) à préserver ces espaces boisés. Le point n°2 permettra de classer définitivement inconstructibles ces espaces et donc de répondre à l'attente d'une majorité de Rochettois. La convention signée avec le Conseil Général permettra, de plus, d'obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2013 sans observation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir retirer le point n°3 de l'ordre du jour relatif à l'approbation de l'aliénation de l'immeuble sis impasse bel air – autorisation à Monsieur le Maire de réaliser l'opération – modification de la délibération 2013/3/n°7, un des acquéreurs s'étant retiré de la vente.

POINT N°1 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi de rédacteur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande à Madame Batista, Directrice Générale des Services de présenter le point n°1.
Madame Batista expose que l'actuel agent responsable de l'Urbanisme répond aux critères de titularisation liés à la loi sur la résorption de l'emploi précaire du 12 mars 2012. A ce titre, il pouvait être titularisé sur le poste de technicien qu'il occupe actuellement. Il ne le souhaite pas en regard des conditions prévues par la loi sur la résorption de l'emploi

précaire. Madame Batista informe également l'assemblée de la réussite de Monsieur Centellesau concours d'ingénieur territorial. En conséquence la commune doit recruter un agent afin de le remplacer.

Une annonce a été diffusée dans ce sens. Les candidatures que la collectivité va recevoir seront des agents de catégorie B technicien, grade de la filière technique ou rédacteur, grade de la filière administrative. Aussi, il semble nécessaire de créer un poste de rédacteur afin de pouvoir nommer le futur candidat sur le grade qui lui correspond.

Il est précisé à l'assemblée qu'il ne s'agit pas, ici, du recrutement d'un effectif supplémentaire. Une fois le poste pourvu, le grade non utilisé sera supprimé.

Arrivée de Monsieur De Clavière à 21h09.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Centelles donnait toute satisfaction dans les missions confiées, mais qu'il était normal à la suite de sa réussite au concours d'ingénieur qu'il poursuive sa carrière. Monsieur Bonnardel confirme.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette doit remplacer l'agent qui ne souhaite pas être titularisé sur le grade de technicien dans les conditions prévues par la loi sur la résorption de l'emploi précaire du 12 mars 2012 ;

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Emploi créé	Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	Administrative	Rédacteur	1	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POINT N°2 :Création de l'Espace Naturel Sensible (ENS) communal « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton » et signature de la convention relative à son aménagement, sa gestion et sa valorisation **Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire**

Monsieur Bonnardel rappelle que le 31 mai dernier, la Commune de La Rochette a acquis un espace boisé d'environ 28 ha 13 a 34 (parcelles boisées cadastrées AE 11, AE 10, AI 4, AH 27, C 440 et C 149), et le 30 août 2013, à l'euro symbolique, le reste de la parcelle AH25 d'une contenance de 10 ha 73 a 82 ca.

Monsieur le Maire rappelle la répartition de l'acquisition de ces parcelles boisées entre la commune, la CAMVS, l'Hôpital et l'AEV.

Monsieur le Maire précise que les parcelles acquises par la CAMVS ont permis une économie de près de 180 000 euros à la commune. La CAMVS fait porter son projet d'acquisition par la SAFER pendant 10 ans lui permettant de compenser d'éventuels projets.

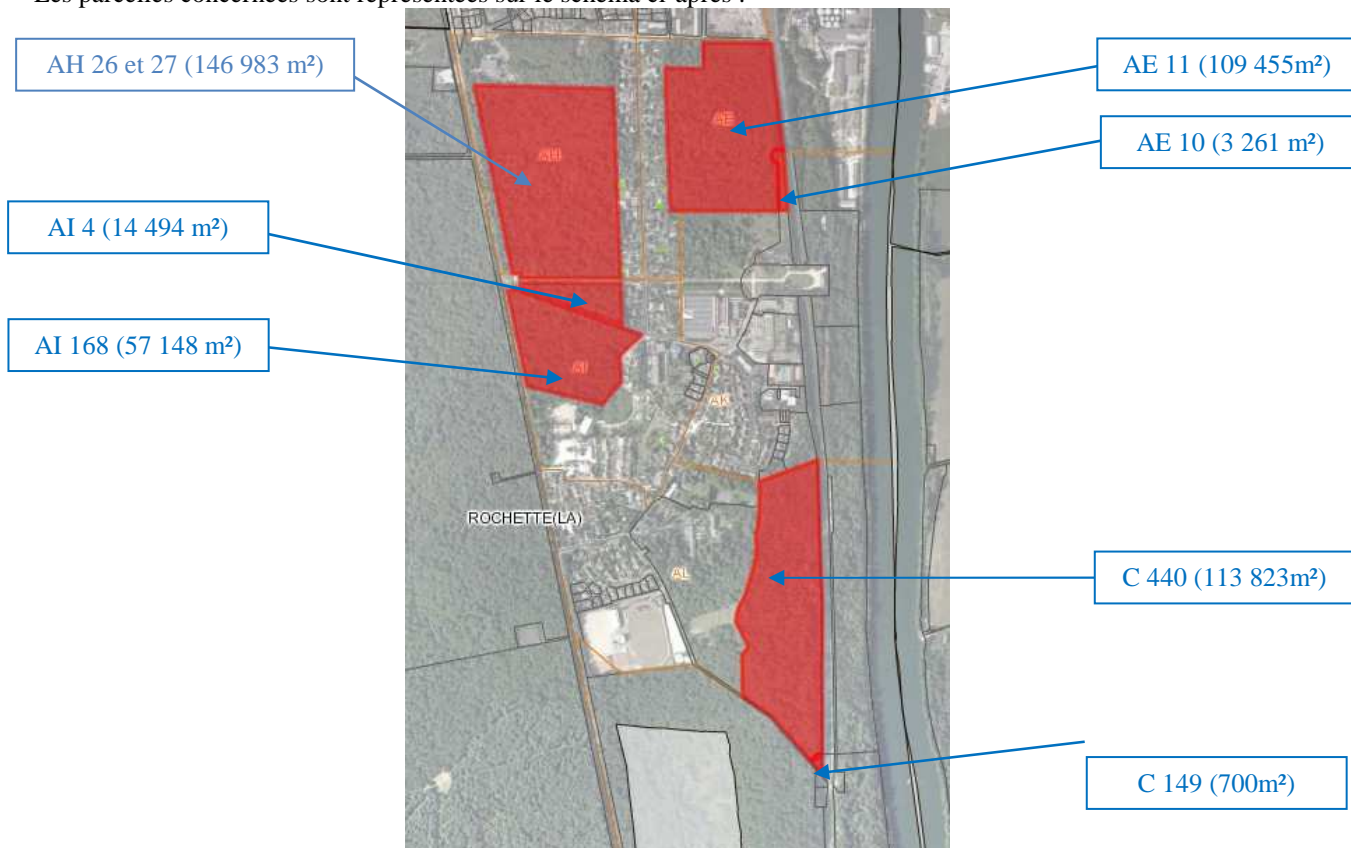
Monsieur Bonnardel précise que ces parcelles de la CAMVS seront intégrées à terme à l'ENS.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de cette opération est positive tant financièrement que politiquement (dans le sens noble du terme).

Monsieur Bonnardel rappelle que par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal avait donné son accord sur le principe de création d'un ENS communal. Le comité de suivi départemental des ENS a également donné le 26 septembre 2013 un avis favorable à cette création.

Un projet de convention relatif à l'aménagement, la gestion et la valorisation de cet ENS communal a été transmis par les services du Département le 29 octobre dernier. La convention définit les responsabilités des différentes parties pour maintenir la vocation d'espace naturel sensible à l'ENS communal « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton », le protéger et le valoriser auprès du public.

Les parcelles concernées sont représentées sur le schéma ci-après :



ENS communal « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton »

La création de l'ENS communal et la signature de la convention permettront en outre de solliciter des aides du département :

- à hauteur de 40 % pour l'acquisition des parcelles (y compris les frais de notaires),
- pour les aménagements ultérieurs susceptibles d'être réalisés.

Le projet de convention est disponible au service de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner son accord au Département pour qualifier en espace naturel sensible le site « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton »,**
- **de solliciter une aide financière pour l'acquisition des parcelles de l'ENS,**
- **de s'engager à signer avec le Conseil général la convention relative à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site ENS communal « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.142.1 à L.142.13 ;
- **VU** la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2009, relative à la politique des espaces naturels sensibles ;
- **VU** la délibération n°8 du 21 février 2013 portant avis pour l'acquisition des parcelles boisées appartenant aux héritiers du Baron de La Rochette à la suite des propositions émises par le comité directeur de la SAFER Ile-de-France du 15 février 2013 ;
- **VU** la délibération n°19 du 28 mars 2013 portant délibération de principe à la création d'un espace naturel sensible (ENS) sur la commune ;
- **VU** la délibération n°9 du 20 juin 2013 portant acquisition de la parcelle cadastrée AH n°26 « Le Bois de Pincevent » ;
- **VU** l'avis favorable du comité de suivi départemental des ENS de Seine-et-Marne réuni le 26 septembre 2013 sur la création de l'ENS communal ;
- **VU** le projet de convention relative à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site ENS communal transmis par le Conseil Général le 30 octobre 2013 et définissant les responsabilités des différentes parties pour maintenir ce site comme espace naturel sensible, le protéger et le valoriser auprès du public dans la mesure où sa fréquentation reste compatible avec l'intérêt du site ;

- **CONSIDERANT** que dans son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département a défini des zones potentielles où s'appliquera sa politique ENS correspondant à des espaces de nature remarquable, ou bien participant aux continuités écologiques ;
- **CONSIDERANT** que pour les protéger et faire de ces espaces des lieux de découverte de la nature pour le public, ces zones potentielles ENS peuvent faire l'objet d'une création en ENS communal par le Département avec l'accord de la Commune du territoire concerné ;
- **CONSIDERANT** que la commune a acquis les parcelles cadastrées AE 11, AE 10, AI 4, AH 26, AH 27, C 440 et C 149, auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée AI 168, déjà dans le patrimoine communal ;
- **CONSIDERANT** qu'elle souhaite que ces parcelles d'une surface totale de 44,59 ha soient classées dans l'ENS communal « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton » ;
- **CONSIDERANT** que le site « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton » sur le territoire de La Rochette, et appartenant à la Commune de La Rochette est compris pour partie en zone potentielle ENS ;
- **CONSIDERANT** que l'acquisition, et si cela est nécessaire, l'aménagement et la gestion par une Collectivité locale d'un site ENS créé sont éligibles aux aides ENS éco-conditionnées du Conseil général ;
- **CONSIDERANT** que la signature de la convention permettrait d'être éligible aux aides du Département ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **DONNE** son accord au Département pour qualifier en espace naturel sensible le site « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton » sur le territoire de La Rochette, et appartenant à la Commune de La Rochette, et dont la liste des parcelles avec le plan de situation et de localisation figurent en annexe à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une aide financière au titre des espaces naturels sensibles, à hauteur de 40 %, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AE 11, AE 10, AI 4, AH 26, AH 27, C 440 et C 149 appartenant au site « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton », d'une surface totale de 38,88 ha, réalisée par la Commune La Rochette au prix de 344 241 euros, plus 7359,35 euros de frais de notaire ;
- **S'ENGAGE** à signer avec le Conseil général la convention relative à l'application de la politique départementale définissant les responsabilités des différentes parties pour garder au site sa vocation d'espace naturel sensible, le protéger et le valoriser auprès du public dans la mesure où sa fréquentation reste compatible avec l'intérêt du site ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'application de la politique Départementale sur l'ENS communal « Les bois des Campouais, de Pincevent et du Rocheton » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N°3 : Convention de transfert dans le domaine communal d'espaces communs prévus dans le projet immobilier sis 59 rue Honoré Daumier

Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel expose que la société SCCV La Rochette Honoré Daumier a déposé une demande de permis de construire un ensemble immobilier de 186 logements sis 59 rue Honoré Daumier.

Le dossier référencé en mairie sous le numéro PC 077 389 13 00003 sera consultable dès qu'il sera délivré. Il s'agit d'un permis de construire valant division où les lots peuvent être vendus avant la fin des travaux de l'ensemble du programme.

Lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 10 avril 2012, la localisation d'une installation d'intérêt général d'une surface de 1000 m² a été inscrite sur l'emprise foncière du projet, conformément à l'article L. 123-2-c du Code de l'urbanisme.

Cet espace permet de « réserver » à un usage public une partie de l'emprise alors même que le projet n'est pas encore réellement défini et la surface correspondante non plus. C'est d'ailleurs une différence majeure avec l'emplacement réservé, prévu par ailleurs dans le code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 431-24 du Code de l'urbanisme, si des espaces communs sont prévus dans un permis de construire valant division, ceux-ci peuvent être transférés dans le domaine de la commune par voie de convention.

Cette dernière doit être conclue avant la délivrance du permis de construire.

Le projet de convention transmis par la société SCCV La Rochette Honoré Daumier le 29 octobre 2013 précise que ce transfert s'effectuera une fois les travaux achevés.

La société SCCV La Rochette Honoré Daumier propose un transfert à un montant d'un euro et de prendre en charge tous les frais annexes liés à cette opération.

Monsieur le Maire précise que la friche industrielle accueillant jusqu'à lors la société UMHS sera démolie et remplacée par une résidence seniors et une résidence de haut standing d'accession à la propriété. Le projet se dessinera autour d'une coulée verte. Aussi, pour délivrer le permis de construire, la signature de cette convention est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ces 1000 m² permettront de doubler le parking et sans doute d'agrandir le marché dans sa partie ouverte. Monsieur Bonnardel précise que jouxteront ici les commerces et le cabinet médical.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la modification du Plan local d'Urbanisme de la commune la Rochette approuvée par délibération du 10 avril 2012 ;
- VU la demande de permis de construire valant division déposée le 24 juin 2013 par la société SCCV La Rochette HonoreDaumier, représentée par M. Philippe GOUJEAT, pour la construction d'un ensemble immobilier de 186 logements et de commerces, référencée sous le numéro PC 077 389 13 00003 ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme permet le transfert dans le domaine public d'espaces communs après l'achèvement des travaux prévus dans un permis valant division si une convention a été conclue entre la commune et le pétitionnaire avant la délivrance de l'autorisation ;
- **CONSIDERANT** qu'une surface de 1000 m² a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme comme localisation prévue d'une installation d'intérêt général ou d'un espace vert conformément, à l'article L. 123-2-c du Code de l'urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que cet espace de 1000 m² se situe sur l'emprise foncière du permis de construire référencée sous le numéro PC 077 389 13 00003 ;
- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un espace commun prévu dans le projet de construction ;
- **CONSIDERANT** le projet de convention transmis le 29 octobre 2013 par la SCCV La Rochette Honore Daumier ;
- **CONSIDERANT** que le transfert sera réalisé suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux relative au permis de construire référencé sous le numéro PC 077 389 13 00003 et à la non contestation par la commune de ses derniers ;
- **CONSIDERANT** que ce transfert sera réalisé pour un montant de 1 euro ;
- **CONSIDERANT** les frais, droits et émoluments relatifs à ce transfert seront à la charge exclusive de la société SCCV La Rochette Honore Daumier ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N°4 : Amendes de police – programme 2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel précise que chaque année, conformément aux dispositions du décret du 30 avril 1987, le Conseil Général de Seine-et-Marne procède à la répartition et à l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation est destinée aux collectivités de moins de 10 000 habitants. Le taux de subvention peut représenter jusqu'à 40 % du montant des travaux HT dans la limite de 12 000€ HT.

Un giratoire a été aménagé place Théodore Rousseau : 4 branches perpendiculaires, anneau central avec un rayon de 4m et un rayon extérieur de 15m. La rue Daubigny, dans la partie venant de Melun, est en sens unique et sert de desserte, notamment, pour les usagers venant de la gare pour reprendre la RD 606.

La géométrie et la visibilité incite les usagers des 4 branches à ne pas marquer le temps de ralentissement au « cédez le passage » et favorise ainsi la vitesse, que ce soit en traversée ou pour emprunter la voie immédiatement à droite.

Cette problématique ressort régulièrement lors des rencontres de l'agenda 21.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'arrêter l'opération susceptible d'être subventionnée dans le cadre d'un programme d'amélioration de la sécurité dans la commune à savoir :

- ✓ Elargissement de l'anneau central de 4 à 9m de rayon. L'agrandissement est prévu en sable stabilisé et borduré avec des bordures II pour un montant de 16 300€ TTC.

A la question de Monsieur Watremez quant au test déjà effectué il y a quelques temps, Monsieur Bonnardel confirme qu'un test avait été effectué avec des plots.

Il est proposé au Conseil municipal :

- o de solliciter auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne l'inscription de la dite opération ;
- o de s'engager à utiliser la subvention correspondante pour réaliser les travaux, conformément au dossier technique ;
- o de s'engager à financer la part des travaux restant à la charge de la collectivité sur fonds propres.

Délibération

- VU le décret du 30 avril 1987 relatif à la répartition et à l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

- **CONSIDÉRANT** que les opérations d'amélioration de la sécurité routière sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du décret susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité au carrefour Théodore Rousseau au croisement des rues Théodore Rousseau et Daubigny ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **SOLLICITE** du Conseil Général de Seine-et-Marne, l'inscription au titre du programme de répartition et d'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière sur le territoire de la commune pour réaliser les travaux pour améliorer la sécurité au carrefour Théodore Rousseau au croisement des rues Théodore Rousseau et Daubigny ;

pour un montant de

TOTAL HT 13 600€

TOTAL TTC 16 300 €

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention d'un taux équivalent à 40 % du montant HT des travaux dans la limite de 12 000€ HT, soit **4 800€**;

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformément au dossier ci-joint, précisant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux envisagés ;
- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge sur fonds propres ;
- **DIT** que la recette sera enregistrée à l'article 1342 du budget 2014.

POINT N°5 : Réalisation d'un trompe-l'œil sur le poste de transformation électrique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 18 mars 2013, le SIESM proposait d'étudier l'intégration d'un trompe-l'œil sur un poste de transformation électrique, le SIESM prenant en charge 70% de la dépense dans la limite d'un plafond de 2 000€.

Lors de la commission de l'équipement du 10 avril 2013, les membres ont proposé de demander un devis pour un trompe-l'œil sur 3 côtés sur le poste « Daumier » rue Daumier à côté de la halle. Le thème retenu était le commerce ou le marché pour rappeler l'usage de la halle.

Monsieur le Maire précise que le transformateur sis rue Daumier sera encore plus prégnant après la démolition de la friche industrielle ex-UMHS.

En date du 14 octobre 2013, le SIESM a fait parvenir un projet de convention pour cette réalisation. Il en ressort que les travaux sont estimés à 3 200€ TTC.

Estimation 3 200€	SIESM	COMMUNE	
70% de 2 000€ maxi	1400€	600 €	30% de 2 000€
		1 200€	100% du dépassement
soit	1 400€	1 800€	

Les travaux comprennent la réalisation des dessins à l'échelle, la préparation du support, les travaux de peinture et le vernis de protection (anti tags).

Une maquette est proposée qui représente une boutique de fleuriste.

Monsieur le Maire précise que le thème retenu est l'illusion d'un fleuriste offrant une note de gaieté toute l'année.

Monsieur Bonnardel précise que si la commission d'équipement a validé le principe, elle n'a pas choisi la maquette.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un choix à faire concernant l'illustration choisie (entre boulangerie, poissonnerie...), mais qu'il a été décidé d'opter pour un fleuriste non présent sur le territoire communal.

Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de signer une convention avec le SIESM.

Monsieur le Maire évoque les 150 rénovations de transformateurs entreprises par le SIESM.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

Délibération

- **VU** la délibération n° 2013-35 du comité syndical du SIESM en date du 24/09/2013 ;
- **CONSIDÉRANT** le DOB et le budget de l'exercice 2012 du SIESM adoptant une enveloppe pour une mesure exceptionnelle de remise en état des postes de transformation électrique ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune de La Rochette est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM77) ;
- **CONSIDÉRANT** que les communes pouvaient choisir en plus de cette remise en état la réalisation d'un trompe-l'œil permettant une meilleure intégration de l'ouvrage dans le paysage urbain ;
- **CONSIDÉRANT** que dans cette hypothèse la commune doit participer financièrement à cette réalisation ;

- **CONSIDÉRANT** la fixation de la participation de la commune à 30% du montant TTC du coût réel des travaux avec un plafond de 2 000€ TTC de travaux ;
- **CONSIDÉRANT** le devis relatif à réalisation d'un trompe-l'œil sur le poste de transformation « DAUMIER » rue Daumier estimé à 3200€ TTC ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité***

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **DEMANDE** au Syndicat intercommunal des énergies de Seine-et-Marne (SIESM) de lancer les travaux de réalisation d'un trompe-l'œil ;
- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à **1 800 €**;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** M. Florent REGUILLO-LARA, adjoint aux finances et aux affaires juridiques, à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Monsieur le Maire précise sur ce dernier point qu'en sa qualité de Président du SIESM, il ne peut signer cette convention.

A la question de Monsieur le Maire sur les avis de l'assemblée, Monsieur Réguiillo-Lara précise qu'il aurait préféré l'illustration d'un opticien.

POINT N°6 :SERVICE JEUNESSE - Fixation de la participation des familles lors de sorties

Rapporteur : Monsieur EVENAT, Adjoint au Maire

Monsieur Evenat rappelle que le service jeunesse accueille chaque mercredi après-midi au Mille-Clubs environ une vingtaine de jeunes sur des activités artistiques, manuelles ou sportives.

Pour chaque demi-journée, la participation des familles est de 5 € par adolescent.

De temps en temps, les animateurs du service jeunesse organisent des sorties avec les adolescents qui correspondent soit à des projets soit à des demandes des jeunes.

Monsieur Evenat évoque les dernières sorties : match de football (Rennes-Marseille) à Rennes, un match de football féminin à Juvisy et une rencontre de rugby au Stade de France (Stade Français-Racing).

A la remarque de Monsieur Caillouey sur le choix de la Bretagne, Monsieur Evenat répond qu'il s'agit d'une coïncidence de calendrier.

Monsieur le Maire rappelle que ce service permet aux jeunes de 13-15 ans de se retrouver et de leur organiser des activités en adéquation avec leurs envies.

Monsieur Evenat précise que si beaucoup d'activités ont été menées autour du sport, il y aura aussi des activités culturelles types concerts et spectacles.

A la question de Monsieur De Clavière quant au nombre de sorties, Monsieur Evenat précise qu'il y en aura en moyenne une par trimestre.

A la question de Monsieur De Clavière relative au budget, Madame Filippi précise que les dernières sorties ont été subventionnées en grande partie par le Conseil Général.

A la remarque de Monsieur Caillouey quant à la différence de coût pour une sortie au Parc des Princes et une autre sortie à Brest, Monsieur le Maire répond qu'il est évident qu'il n'y aura pas de sorties organisées à Marseille ou à Barcelone et précise que ces activités ne coûtent pas plus chères que le centre de loisirs et les sorties ne peuvent être gratuites. Le choix d'inscrire ou non les jeunes à ce service reste de la décision des parents.

Monsieur Evenat précise que ce service est un succès et que les sorties plaisent. Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la Région donne parfois des places gratuites.

A la question de Monsieur De Clavière quant au budget alloué, Monsieur le Maire répond en moyenne 2 000 euros à l'année. A cette remarque, Madame Filippi précise qu'on est dans le budget fixé pour 2013 et qu'il faudra étudier le budget pour l'année 2014.

Monsieur Evenat confirme que sont privilégiées les sorties subventionnées par le Conseil Général même dans le domaine culturel. A cette remarque, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas que des sorties sportives même si l'on sait que la Mésopotamie ancienne risque de ne pas tous les passionner.

Monsieur Evenat donne l'exemple d'un projet sur la musique qui peut se concrétiser par un concert.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un pourcentage sur le prix des sorties pour la participation des familles lors de manifestations extérieures. Il est proposé 30% du coût individuel par adolescent.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** l'importance de consolider les activités du service jeunesse par des sorties ;

- **CONSIDERANT** le coût des manifestations et des frais de fonctionnement ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur EVENAT, Adjoint au Maire ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

- **DÉCIDE** d'organiser, en faveur des jeunes, des sorties en lien avec les projets d'animation ;
- **FIXE** la participation financière lors des sorties à :
 - . **30% du coût individuel de la sortie par jeune ;**
- **DIT** que le paiement pourra s'effectuer après réception par les familles d'un titre de recettes ;
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article budgétaire 7066.

INFORMATIONS GENERALES

Décision municipale :

*** N° 16/2013 : signature d'une convention de séjour avec ODCVL en faveur des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs.**

Le 6 novembre 2013, le Maire de la Ville de La Rochette a décidé :

Article 1 : de signer avec la Société ODCVL, sise Parc d'Activités de la Roche – BP 247 – 88007 EPINAL, une convention ayant pour objet l'organisation d'un séjour du 12 au 21 février 2014 au centre de vacances LE PONT DU METTY – 88250 LA BRESSE pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs « L'Escargot » de la commune de La Rochette.

Article 2 : la dépense correspondante à ce séjour qui s'élève à 10 120 € sera réglée par mandat administratif en deux versements sur présentation d'une facture, à savoir 40 % soit 4 048 € inscrits à l'article 6042 et chapitre 011 du budget 2013 et 60 % soit 6 072 € qui seront inscrits à l'article 6042 et chapitre 011 du budget 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société ODCVL.

Madame Filippi précise qu'il s'agit ici du séjour ski voté lors du précédent conseil municipal.

- **Du 30 novembre au 11 décembre 2013** : exposition de l'association « Les Artistes de La Rochette », à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
- **Samedi 7 décembre de 10h à 13h** : Téléthon, derrière le gymnase René Tabourot

Monsieur le Maire précise que ce Téléthon est organisé par les jeunes du nouveau Conseil Municipal des Enfants qui sont particulièrement motivés et disciplinés. Monsieur Evenat évoque le programme de cette matinée organisée au profit du Téléthon (boucle de 2km en forêt, tombola organisée grâce aux commerçants de La Rochette, match de football au city stade).

Monsieur le Maire rappelle que c'est la 2^{ème} fois que la commune participe au Téléthon. L'année dernière, il faisait particulièrement froid. Aussi, cette année le local du club de pétanque sera mis à disposition.

Monsieur Evenat précise que l'année dernière, les travaux de liaisons douces n'avaient pas permis d'organiser la manifestation derrière le gymnase René Tabourot.

- **Dimanche 8 décembre 2013 à 16h** : concert « Le lac des cygnes », à l'église Saint-Paul (orchestre de la CAMVS).
- **Samedi 14 décembre 2013 de 10h à 21h** : marché de Noël, au gymnase du Complexe Culturel et Sportif René Tabourot.
- **Samedi 14 décembre 2013 de 19h à 20h** : spectacle de magie, au gymnase du Complexe Culturel et Sportif René Tabourot.
- **Mercredi 18 décembre** : distribution des colis des aînés, au Mille Clubs.
- **Jeudi 9 janvier 2014 à 20h00** : vœux du Maire, au gymnase du Complexe Culturel et Sportif René Tabourot.

Monsieur le Maire évoque le commencement du chantier de l'Hôpital de Jour chemin de halage.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que l'ordre des médecins devrait s'installer sur la parcelle restante derrière le SIESM. Le permis de construire n'est pas encore délivré, une parcelle de la CAMVS est en cours d'acquisition pour finaliser le projet.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 34